

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 22 octobre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 92 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - Marie-Josée BATTISTA - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLOT - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Mireille BALLETTI représentée par Monique CORDIER - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Jacques BESNAÏNOU - Mireille BENEDETTI représentée par André GLINKA-HECQUET - Roland BLUM représenté par Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN représenté par Annie GRIGORIAN - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Pierre DJIANE - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Gérard CHENOZ représenté par Solange BIAGGI - Sandra DALBIN représentée par Nathalie FEDI - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude DELAGE représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Marie-Madeleine GEIER-GHIO représentée par Martine RENAUD - Martine GOELZER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Marc LOPEZ représenté par Vincent GOMEZ - Marie-Louise LOTA représentée par Michèle EMERY - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Richard MIRON représenté par Michel AZOULAI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Richard FINDYKIAN - Patrick PADOVANI représenté par Catherine PILA - Didier PARAKIAN représenté par Dominique FLEURY VLASTO - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Véronique PRADEL - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Jocelyne TRANI représentée par Sandra DUGUET - Josette VENTRE représentée par Isabelle SAVON - Kheira ZENAFI représentée par Jean ROATTA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Dominique DELOURS - Nouriaty DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Albert GUIGUI - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Christyane PAUL - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 22 Octobre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 21 Novembre 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FCT 007-553/19/CT

■ CT1 - Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement ARCHIPOLE/ SP2I / RICHIER / DELERNIAS concernant la réalisation du cimetière intercommunal de Ceyreste

Information du Conseil de Territoire

FCT 007-22/10/19 CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Bureau de la Métropole sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour information.

En date du 31 mai 2006, le marché de maîtrise d'œuvre n°06/073 concernant la construction du cimetière intercommunal sur la commune de Ceyreste à été notifié au groupement ARCHIPOLE/ SP2I / MARC RICHIER / ALEXANDROS DELERNIAS pour un montant de 164 004.43€ HT.

Sa mission était constituée d'une tranche ferme comprenant l'aménagement du site, la construction du bâtiment d'accueil et annexe, ainsi que la livraison de 120 caveaux et d'une tranche conditionnelle concernant la réalisation de 150 caveaux.

Lors du lancement des travaux, aucun réseau pluvial n'était existant sur le secteur du cimetière et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compétente à l'époque, avait décidé d'intégrer dans le cadre de cette opération la problématique du ruissèlement des eaux pluviales provenant de ce nouvel équipement.

Aussi, il a été jugé opportun d'inclure par avenant dans le marché de travaux du lot 1 (VRD) les prestations supplémentaires permettant de réaliser l'évacuation des eaux de ruissellement du cimetière pour un montant de 72 634.70 € HT portant ce marché à 793 615.40 € HT.

La Communauté Urbaine a fait le choix, de confier le suivi des travaux supplémentaires à la Direction de la Voirie et le groupement de maîtrise d'œuvre n'a donc, à aucun moment, été impliqué dans cette mission. Dans ce cadre, en 2011, la maîtrise d'œuvre a adressé un courrier à la Communauté Urbaine indiquant qu'elle se désengageait de toute responsabilité concernant ces travaux supplémentaires.

Aucun avenant au contrat du marché de maîtrise d'œuvre n'a été passé pour mentionner les nouveaux travaux et son forfait de rémunération n'a par conséquent pas évolué.

Une application stricte du CCAP définissant le seuil de tolérance et les pénalités encourues en cas de dépassement impliquerait l'application au par le maître d'œuvre de pénalités à hauteur de 1 829,26 € HT.

Le groupement Archipole / Richier / Delernias / Sp2i en a été informé et a fait savoir qu'il allait lancer une procédure en contentieux afin de prouver sa bonne foi.

Les parties se sont rapprochées afin de mettre un terme définitif et amiable à leur différend, via le présent protocole. Considérant que le groupement n'avait pas été mandaté par la Communauté Urbaine pour suivre ces travaux supplémentaires, il est proposé de l'exonérer des pénalités correspondant à 1829,26€.

Par ailleurs, le protocole vise également à procéder au paiement du solde du marché et des révisions de prix soit 1290,87€ HT au titre du solde du marché et 6468,79 € HT au titre des révisions de prix, soit au total 7759,66€ HT (9311,58 € HT TTC).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° PEC 1/1326/CC du 14 Mai 2004 approuvant le programme et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre
- La délibération n° PEC 1/143/BC du 30 Mars 2006 approuvant le choix de l'équipe de concepteurs et le marché de maîtrise d'œuvre
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Le Bureau de Métropole envisage d'adopter une délibération portant sur l'approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement ARCHIPOLE / SP2I / RICHIER / DELERNIAS concernant la réalisation du cimetière intercommunal de Ceyreste.

DELIBERE

Article unique

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte du projet de délibération portant sur l'approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement ARCHIPOLE / SP2I / RICHIER / DELERNIAS concernant la réalisation du cimetière intercommunal de Ceyreste.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC